

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-214 du 23 Mai 1984

portant Création du Complexe Agro-Industriel de ZA-ALLAHE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
- CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,

VU le décret N° 81-190 du 30 Juin 1981 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche,

SUR proposition du Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 2 Mai 1984,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Complexe Agro-Industriel dénommé COMPLEXE AGRO-INDUSTRIEL DE ZA-ALLAHE et comprenant :

- les vergers d'agrumes de ZA-ZOUME
- les vergers d'agrumes d'ALLAHE
- l'usine d'extraction d'huiles essentielles de Beste d'agrumes et de jus d'agrumes d'ALLAHE.

Article 2. - Le Complexe Agro-Industriel de ZA-ALLAHE est placé sous la tutelle du Ministère des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche. Il mènera ses activités en dehors de celles de la Société Nationale pour le Développement des Fruits et Légumes (SONAFEL).

.../...

Article 3. - Le Complexe Agro-Industriel de ZA-ALLAHE jouit de l'autonomie administrative et financière.

Article 4. - Le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

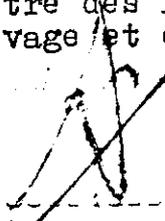
Fait à Cotonou, le 23 Mai 1984

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Fermes d'Etat  
de l'Elevage et de la Pêche,

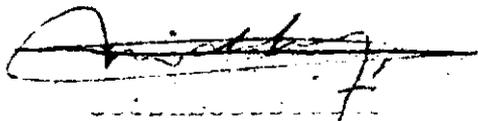
Pour le Ministre des Finances absent,  
le Ministre du Plan, de la Statistique  
et de l'Analyse Economique,  
chargé de l'intérim,

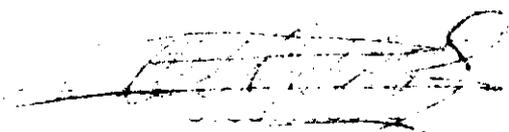
  
Boukary ALIDOU

  
Zul-KARI SALAMI

Le Ministre du Développement  
Rural et de l'Action Coopérative

Le Ministre de l'Inspection  
des Entreprises Publiques et  
Semi-Publiques,

  
Justin GNIDEHOU

  
Paul AWANOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4 MFEEP  
MF-MDRAC-MIEPSEP 16 Autres Ministères 18 SPD 2 DPE-DLC-INSAR 6  
DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 10 ICE et ses Sections 4 DCCT-Gde Chanc-ONEPI 3  
UNB-FASJEP-BN-DAN 8 Préfets 6 Complexe Agro-Industriel de ZA-ALLAHE 4  
SONAFEL 2 JORPB 1.-